

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 292 (Rect)

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Ce nombre ne peut en aucun cas être inférieur à l'addition du nombre des élus des différentes instances. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rationalisation des réunions, la mutualisation des moyens des différentes instances ne doit pas être le prétexte pour baisser le nombre d'élus et donc restreindre les droits des salariés. Cet amendement a pour objectif de maintenir un nombre d'élus dans la DUP équivalent à l'addition du nombre d'élus présents dans chaque IRP selon les minimas légaux.